

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 28 (1966)
Heft: 10

Rubrik: "Avertir à temps"

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

«Avertir à temps»

La Conférence suisse pour la sécurité dans le trafic routier — groupant les représentants des autorités fédérales, cantonales et communales, de la Principauté du Liechtenstein, des organisations et institutions privées, de l'industrie et du commerce, intéressés à la prévention des accidents — adresse la recommandation suivante à tous les conducteurs de véhicules, cyclistes y compris:

Au moyen du signe conventionnel, manifestez à temps vos intentions de manœuvres routières!

Tout changement de direction doit être précédé du signal correspondant: feu clignotant (automobiliste) ou signe de la main (conducteurs d'autres véhicules). Cet avertissement, donné suffisamment tôt, doit permettre aux autres usagers de la route de prendre leurs propres dispositions et de régler leur comportement sur le vôtre. Encore faut-il que votre indication soit faite au moment opportun!

- Tout écart de la voie suivie doit être signalé au préalable, en particulier toute manœuvre de dépassement.
- Il doit en aller de même de tout changement de direction, à gauche ou à droite.

- Ne pas quitter le bord de la chaussée sans avoir manifesté son intention ni surtout bien observé le trafic avant de s'engager.
- Le cycliste doit aussi indiquer à temps son intention de dépasser d'autres usagers.
- Enfin toute manœuvre qui pourrait surprendre ou gêner des tiers doit être annoncée à temps.

Le feu clignotant ou le geste de la main n'est valable que s'il est perçu assez tôt par les autres usagers. Celui qui manifeste une intention de manœuvre doit toujours s'assurer qu'il a été bien compris. Un excès de confiance a déjà été fatal à maint cycliste. Un regard vers l'arrière est donc indispensable, en particulier avant de partir, de dépasser ou d'obliquer.

La «Conférence suisse pour la sécurité dans le trafic routier» (CSR) utilise de nouveau les panneaux placés le long de nos artères principales pour attirer l'attention des intéressés sur les quelques règles élémentaires de la bonne conduite routière. Elle fait appel à nous et nous invite donc à observer attentivement une règle sanctionnée par l'expérience: «Réfléchir pour mieux conduire». CSR

Situation de l'importation des machines agricoles en France à la fin de l'année 1965

1°) Mouvement des importations

Si l'on examine la situation dans son ensemble, on constate une légère régression des importations par rapport à l'année 1964.

Cette régression touche sensiblement certains matériels comme les motoculteurs, les matériels à disques, les semoirs et plantoirs, les arracheuses, les motofaucheuses, les machines de fenaison en général et aussi les écrémeuses.

Mais au regard de ces points faibles, nous pouvons noter une certaine stabilité dans les importations de tracteurs à roues neufs, par exemple, et une amélioration plus ou moins marquée pour les moissonneuses-batteuses, les ramasseuses-presses, les cultivateurs, les barres de coupe.

Le tableau ci-dessous permet de mesurer les différences existant entre 1964 et 1965 pour les principaux matériels. Il donne le nombre des matériels importés d'après les statistiques établies par la Direction des Douanes.

	1964	1965
Tracteurs agricoles à roues, neufs	31 900	32 279
Tracteurs à chenilles de moins de 4000 kg	1 458	1 246
Motoculteurs	15 017	13 822
Moissonneuses-batteuses	10 400	11 313
Ramasseuses-presses	4 584	6 288
Matériels à disques	1 877	857
Charrues	2 345	2 615
Cultivateurs	24 366	35 099